



2022_037

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mai 2022

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN APPLICATIF
RH ENTRE LE CDG22
ET LE CDG48

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPLICATIF RH ENTRE LE CDG22 ET LE
CDG48**

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a développé une application « d'évaluation des ressources humaines » dont l'objectif est de permettre aux employeurs publics de se positionner et de mesurer la politique et les outils « RH » de leur collectivité.

Dans sa version actuelle, il est composé de trois parties (axes), pour un total de 70 questions fermées :

- L'organisation Ressources humaines de la collectivité (17 questions).
- La politique Ressources humaines de la collectivité (23 questions).
- Les conditions de travail dans la collectivité (30 questions).

La restitution du questionnaire se fait instantanément sous forme d'un graphique simple accompagné d'une phrase d'analyse globale.

Le Centre de Gestion accompagne donc les autorités territoriales dans leur rôle d'employeur public, il est le tiers de confiance en matière de ressources humaine.

A cet effet, Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor met à la disposition du Centre de Gestion de la Lozère, à titre gratuit, l'application « RHé@ » dans le cadre d'une utilisation restreinte aux seuls collectivités territoriales et établissements publics du département de la Lozère.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de l'application « RHé@ » entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le Centre de Gestion de la Lozère.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de l'application « RHé@ » entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

